

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 5 juillet 2022**

**Lancement du  
concours de maîtrise  
d'œuvre pour la  
réalisation du parking  
relais Lucie Aubrac à  
Annemasse**

**Convocation du : 28 juin 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2022\_0082**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

**I - Contexte et objectifs**

Dans le cadre de la phase 2 du tramway d'Annemasse, Annemasse Agglo prévoit de construire un parking relais desservant le terminus du tram, à l'intersection entre l'avenue Lucie Aubrac et l'avenue de Verdun.

L'objectif de capacité du parking est de 200 places, et l'infrastructure créée intégrera des locaux pour le fonctionnement du tram. L'aménagement des accès rue de l'Emeraude est également prévu.

Le chantier s'inscrit sur un terrain à surface limitée, avec une contrainte vis-à-vis de la « trame verte » de la ville d'Annemasse, ainsi qu'autour de la Géline, cours d'eau enterré qui passe le long de l'avenue Lucie Aubrac.

ASCO Consulting a réalisé l'étude de faisabilité et le pré-programme, en lien avec les informations du groupement INGEROP-FOLIA-CITEC pour les besoins du terminus du tram.

**II - Programme de construction :**

Sur le périmètre du projet, le projet de parc relais arrêté suite à l'étude de faisabilité, comprend :

- L'infrastructure parking en ouvrage de type « semi enterré » sur 4 niveaux
- La voirie d'accès à réaménager sur la rue de l'Emeraude et connexion à l'Avenue de Lucie Aubrac ainsi que les accès secours, entretien et dessertes modes doux jusqu'aux rues adjacentes
- Une vélostation ou local vélo intégré au bâtiment parking d'environ 80 places
- Les aménagements pour les équipements billettique et contrôle d'accès
- Les normes pour les parkings publics (places PMR, bornes de recharges électriques, places motos, ascenseurs, issues de secours)

- Le traitement paysager ou architectural des façades, du bâti pour s'intégrer dans l'environnement urbain et en face de l'éco-quartier Château rouge
- La contrainte d'une hauteur maximum de 12m à la dalle selon le PLU en vigueur de la commune

### Choix constructif

Dans l'étude de faisabilité, il est avancé le choix d'une structure métallique. Cette hypothèse de travail est à réévaluer en tenant compte du contexte actuel, entre structure métallique, béton, bois ou mixte.

Suite aux réunions avec les associations d'usagers PMR, une demande a été faite de prévoir des hauteurs de 2m20 circulables au minimum, afin d'autoriser certains véhicules spéciaux et/ou avec des coffres de toit spécifiques.

### Trame verte de la ville d'Annemasse

Le projet est concerné par la trame verte urbaine que la Ville d'Annemasse souhaite développer. Le principe est de prévoir la plantation de haie et/ou de végétaliser la façade en plantes grimpantes. L'emprise réservée pour ces aménagements à la ville est de 3m50, à préciser en septembre 2022.

### Pollution éventuelle

Un descriptif géo risques a été demandé pour la parcelle principale. Il n'y a pas d'historique d'industrialisation du site même, ni de site pollué dans les 500m, mais deux sites industriels non impactant à la limite des 500m. A priori pas de pollution sur le site, ni d'amiante dans les enrobés et les réseaux.

De la renouée, plante invasive, est présente sur le site.

### Qualité des sols

Un sondage géotechnique a été réalisé sur le terrain pour le tram phase 2 (qualité des sols A1). L'hypothèse à confirmer par les études géotechniques commanditées est des fondations profondes.

### Passage enterré de la Géline

Des travaux ont été réalisés en 2003 pour canaliser un cours d'eau, la Géline. Ce cours d'eau passe au sud de la parcelle dans une canalisation Ø1600 béton. Les services de gestion du réseau préconisent une marge de sécurité de 2m pour les travaux de fondations, à partir de l'extérieur du tuyau.

### Toiture «verte»

L'article L.111-18-1 du code de l'Urbanisme impose, pour les surfaces à construire de plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, l'installation en toiture d'équipements « verts » (production d'énergie renouvelable, végétalisation...), sur une surface au moins égale à 30% de la toiture du bâtiment.

Le choix d'Annemasse Agglo pour le P+R Aubrac est de faire poser et gérer des panneaux solaires par un tiers. Ainsi il faudra dimensionner la structure pour le surpoids des ombrières photovoltaïques et éventuellement d'une partie en végétalisation. Cette éventualité dépend des choix de la Ville d'Annemasse pour la trame verte qui seront connus en septembre.

### **Contraintes spécifiques induites par le chantier voisin du tram**

#### Sous station

Une surface d'environ 75m<sup>2</sup> (similaire à celle de la sous-station Gaillard en phase 1) est à prévoir. La forme du local n'est pas très importante mais nous pourrions réduire légèrement cette surface du fait des équipements BT pouvant être sortis de la sous-station. Le local comporterait notamment :

- o Une hauteur intérieure libre de 3 m.
- o Des portes d'accès verrouillables, ainsi qu'un accès pour la livraison du transformateur
- o Des logements dans la dalle et les murs pour les branchements et divers équipements

Le raccordement 20kV de la sous-station doit être disponible au plus tôt, qui pourrait impliquer une réception partielle de l'ouvrage pour la mise à disposition de la sous-station au chantier du tram.

#### Local conducteur

Un local pour les conducteurs de tram est à prévoir à l'angle nord-ouest de la structure avec les caractéristiques suivantes :

- o Une distance maximale au tramway de 20 m avec visibilité de la rame stationnée au terminus
- o Une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>
- o Une hauteur intérieure libre de 2,5 m
- o Une porte d'accès à simple vantail verrouillables
- o Une pièce équipée d'un point d'eau, une toilette femme, une toilette homme
- o Ce local sera climatisé, chauffé et raccordé électriquement.

#### Local technique

Un petit local technique aux caractéristiques à faire préciser doit être prévu pour du stockage de matériel spécifiquement pour le tram.

### **III - Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée par le maître d'ouvrage à l'issue des études de programmation. Au regard des éléments de programmation définis ci-avant, celle-ci est fixée à 5 000 000 € HT (valeur 2021) hors travaux de dépollution le cas échéant.

### **IV - Concours de maîtrise d'œuvre**

Compte tenu de l'enveloppe financière allouée aux travaux, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, chargée de concevoir et assurer la réalisation du projet, sera supérieure au seuil de procédure formalisée. La réglementation en matière de commande publique, et notamment l'article R 2172-2 du Code de la commande publique, impose de négocier avec le ou les lauréats d'un concours restreint.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents, après analyse par le jury des dossiers de candidature reçus et formulation d'un avis motivé sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur fixe par décision la liste des candidats admis à concourir. Les trois équipes admises à concourir recevront le programme détaillé de l'opération et seront invitées à élaborer un projet y répondant.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Ce concours implique la constitution d'un **jury de concours**, conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique, dont la composition serait la suivante :

**Collège 1** = Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Président du Jury : le président de la commission d'Appel d'offres
- Membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres

**Collège 2** = Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours :

- M. le Vice-Président d'Annemasse Agglo en charge des ouvrages et projets structurants,
- M. l'Adjoint au Maire de la Ville d'Annemasse en charge de l'urbanisme, aménagement durable et grands projets, relation aux usagers.

**Collège 3** = Au titre du tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

- Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie,
- Un ingénieur infrastructure,
- Deux architectes proposés par l'ordre des architectes.

Les membres des collèges 2 et 3 seront invités par le Président du Jury.

Une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de cette prime est arrêté conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique. Il est égal au prix estimé des études à effectuer au titre du rendu de concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

En l'espèce il est proposé de fixer le montant de cette prime à 19 190,00 € HT. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la philosophie du projet et la programmation qui en découle,

D'ARRÊTER le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à un montant de 5 000 000 € HT (hors travaux éventuels de dépollution du site),

D'AUTORISER le président ou son représentant à lancer le concours de maîtrise d'œuvre,

DE FIXER le montant de la prime de concours à 19 190 € HT,

D'APPROUVER la composition du jury,

DE DONNER tous pouvoirs au président ou à son représentant pour la bonne application de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 05/07/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*